



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

procédures

Question écrite n° 22050

Texte de la question

M. Éric Ciotti interroge Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, aux fins de connaître le taux définitif de classement des infractions pour défaut d'élucidation en 2011.

Texte de la réponse

Pour l'année 2011, le taux de classement sans suite pour défaut d'élucidation est de 60 % des affaires pénales traitées.

Données clés

Auteur : [M. Éric Ciotti](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22050

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [26 mars 2013](#), page 3220

Réponse publiée au JO le : [29 octobre 2013](#), page 11419